



Édition
Novembre
2024

GUIDE

des acteurs au service des personnes âgées

Réseau du **CLIC de Loudéac**

Direction
personnes âgées
et personnes
handicapées

Côtes d'Armor
le Département



Édito



L'accompagnement des personnes âgées est au centre des grandes priorités de la collectivité départementale au titre des Solidarités humaines. Les politiques en faveur de l'accompagnement du Grand âge recouvrent de nombreux enjeux, à commencer par celui de la dignité de la personne et du respect de son choix de vie.

Parmi les dispositifs qu'il met en œuvre, le Conseil départemental assure l'animation, sur l'ensemble du territoire costarmoricain, des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), qui sont des accueils de proximité dédiés aux personnes âgées et à leur entourage.

Huit CLIC sont ainsi répartis sur le département. Ils sont tous labellisés de niveau 3, c'est-à-dire correspondant à une offre de service complète sur l'information, l'évaluation et la coordination des situations des personnes âgées qui les sollicitent. Ils respectent, dans l'exercice de leur mission, les valeurs communes de neutralité, confidentialité et de respect du choix de vie de la personne. Chacun pourra y trouver des réponses à ses questions, des solutions concrètes, des explications sur les démarches à effectuer. C'est également à partir des CLIC que des liens se nouent avec un réseau de professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ces lieux centralisent toutes les informations susceptibles d'intéresser les personnes âgées et les professionnels des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

C'est dans cet esprit que ce guide pratique a pour objectif de mettre à la disposition des usagers et des partenaires l'essentiel des informations utiles pour guider les personnes âgées dans leurs démarches.

Je vous en souhaite bonne lecture

Christian Coail
Président du Département

Sommaire

Le Département s'investit pour un territoire solidaire..... 5

La Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH).....	6
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).....	6
Les services d'action sociale de proximité des Maisons du Département (MdD).....	6

Les CLIC, des lieux de ressource 9

Vos questions:.....	9
La carte des CLIC du Département.....	10
Des métiers et des compétences complémentaires.....	11

Vos droits 13

Les Caisses de retraite.....	14
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....	16
Les Espaces France Services.....	18
Les Mutuelles.....	19
L'allocation personnalisée d'autonomie (APA).....	19
L'aide sociale aux personnes âgées.....	20

Vos services à domicile 21

Les services d'aide à domicile.....	23
1- Les services prestataires.....	23
A- Les Services Habilités à l'Aide Sociale.....	24
B - Les Services Non Habilités à l'Aide Sociale.....	25
2- Les services mandataires.....	26
3 - L'aide à domicile en emploi direct.....	27
La garde de nuit à domicile.....	28
Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).....	28
Les équipes spécialisées « Alzheimer » ou maladies apparentées.....	29
Les services de portage de repas à domicile.....	30
La téléalarme.....	31

Votre vie sociale..... 33

Les réseaux de visiteurs bénévoles à domicile.....	34
L'aide à la mobilité.....	34
1 - Le transport à la demande.....	34
2- Le dispositif « Sortir Plus ».....	36
Les actions de prévention.....	36

L'aide aux aidants 37

L'accueil de jour.....	38
Les séjours de répit pour les aidants.....	39
L'accompagnement des aidants.....	39

Votre logement..... 41

L'aide à l'amélioration/adaptation de l'habitat.....	42
--	----

Les différents modes d'hébergement pour personnes âgées 45

1- Les établissements sociaux et médico-sociaux ...	46
Les résidences autonomie.....	46
Les établissements médicalisés.....	46
L'hébergement temporaire.....	47
Le service TEMPOMUT.....	47
Ma halte.....	47
2 - L'accueil familial.....	50
3 - Les autres modes d'accueil.....	51
Les habitats inclusifs avec Aide à la Vie Partagée.....	51
Les Résidences/Habitats avec un service d'aide à domicile intégré et autorisé par le Département.....	52

Votre santé 53

Les structures hospitalières.....	54
L'hospitalisation à domicile (HAD).....	55
Les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC).....	55

La protection des personnes vulnérables.. 57

Les mesures de protection juridique.....	58
Le mandat de protection future.....	59
Les associations de tutelles.....	60

Autres contacts utiles 61

Sites gouvernementaux.....	61
Contacts associations.....	61
Numéros d'urgence.....	62

Glossaire 63



Le Département s'investit pour un territoire solidaire

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département a placé au cœur de ses priorités l'accompagnement des personnes fragilisées. Le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2023-2027, outil de référence de l'action publique, a été adopté par l'Assemblée Départementale le 6 février 2023. Un volet est consacré au Schéma Autonomie structuré en 4 axes stratégiques définis comme suit :

- > Axe stratégique 1 : adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement
- > Axe stratégique 2 : soutenir l'attractivité des métiers de l'autonomie
- > Axe stratégique 3 : faciliter le parcours de l'utilisateur et son inclusion dans la cité
- > Axe stratégique 4 : faire vivre le schéma autonomie

Ainsi, le Département s'appuie sur ses propres services et sur l'ensemble des partenaires. De nombreux agents départementaux travaillent au quotidien au service de cette population, au sein de la Direction générale du Pôle des Solidarités humaines, de la Direction Personnes âgées et Personnes handicapées et des Maisons du Département.

• • • • • La Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

Qu'est-ce que c'est ?

La DPAPH a pour double mission, d'une part, de **piloter l'organisation de l'offre en établissements et services** relevant de la compétence de la collectivité, et d'autre part, de **piloter et gérer les aides départementales de compensation de la perte d'autonomie** :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- Aides sociales à l'hébergement,
- Accueil familial,
- etc.

Elle assure également la déclinaison de ces actions à l'échelle de chaque territoire par le biais des Maisons du Département.

Contact

DPAPH

1 rue du Parc - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1



• • • • • La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Qu'est-ce que c'est ?

La MDPH est le **principal interlocuteur pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap**. Elle accueille et accompagne la personne handicapée dans l'élaboration de son projet de vie. C'est également un lieu de ressources et de coordination pour tous les acteurs du handicap.



Contact

MDPH

3 rue Villiers de l'Isle Adam - CS 50401 - 22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80

• • • • • Les services d'action sociale de proximité des Maisons du Département (MdD)

Qu'est-ce que c'est ?

Cinq Maisons du Département, et leurs antennes, couvrent l'ensemble du département.

Les services d'action sociale de proximité (SASP) y assurent un **accompagnement social, tout au long de la vie, des ressortissants de chacun des territoires**.

Contact

Maison du Département de Loudéac

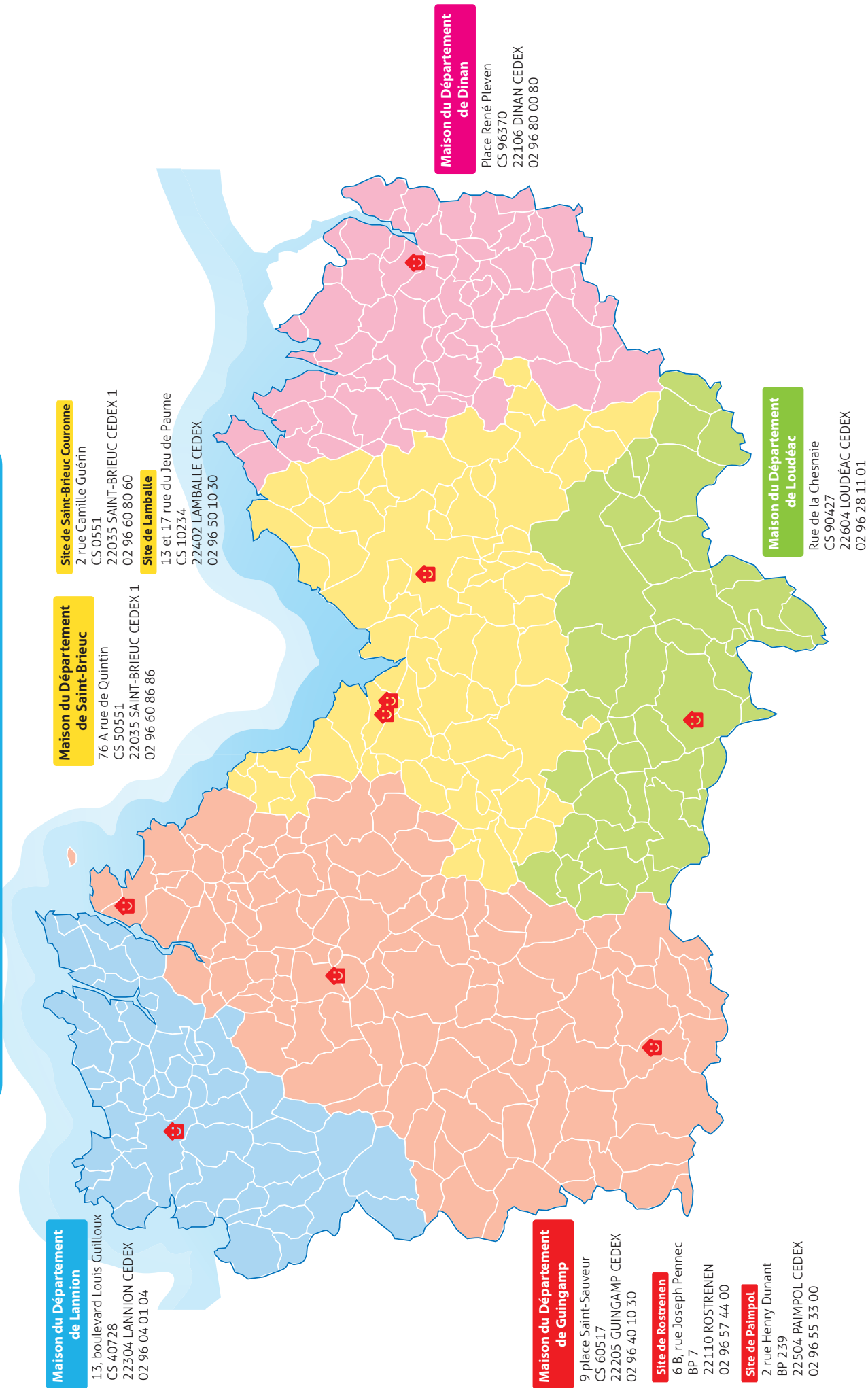
Rue de la chesnaie

CS 90427

22604 LOUDÉAC CEDEX 1

Tél. 02 96 28 11 01

Les 5 Maisons du Département des Côtes d'Armor



Les CLIC, des lieux de ressource dédiés aux personnes âgées et leur entourage

Au sein des services d'action sociale de proximité des Maisons du Département, les CLIC sont plus particulièrement dédiés aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie et personnes handicapées de plus de 55 ans. Ils se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches.

Le vieillissement est souvent accompagné d'une perte d'autonomie à laquelle il n'est pas toujours aisé de faire face. Aux mille et une questions qui se posent face aux problèmes de santé, vient s'ajouter la complexité des dispositifs d'aides.

Vos questions :

Suis-je assez valide pour rester en sécurité à mon domicile ?

Qui peut m'aider chez moi ?

Le logement de mes parents n'est plus adapté à leur âge. Que puis-je faire ?

Mes parents ne peuvent plus rester à la maison... Quelles sont les solutions ?

Quelles sont les aides ? Combien cela coûte-t-il ? À qui doit-on s'adresser ?

Si les ressources sont insuffisantes, quelles sont les obligations familiales ?

Ma maman (mon papa) souffre de solitude et je suis loin de chez elle (lui). Que faire ?

La carte des CLIC du Département

CLIC
Païmpol

Maison du Département
2 rue Henry Dunant - BP 239
22504 Païmpol Cedex
Tél. 02 96 20 87 20
cllic-païmpol@cotesdarmor.fr

CLIC
Lannion

Maison du Département
13 Bd Louis Guilloux
CS 40728
22304 Lannion Cedex
Tél. 02 96 04 01 61
cllic-lannion@cotesdarmor.fr

CLIC
Guingamp

Maison du Département
9 place Saint-Sauveur
CS 60517
22205 Guingamp Cedex
Tél. 02 96 44 85 25
cllic-guingamp@cotesdarmor.fr

CLIC
Saint-Brieuc Terres et Mer

Maison du Département
76 B rue de Quintin - CS 50551
22035 Saint-Brieuc Cedex
Tél. 02 96 77 68 68
cllic-stbc-terresetmer@cotesdarmor.fr

Pour les brioichins :
Coordination Personnes Agées
6 ter rue Maréchal Foch
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 62 55 43
coordinationccas-saintbrieuc
@saintbrieuc.fr

CLIC
Lamballe-Penthièvre

Centre Hospitalier de Lamballe
13 rue du Jeu de Paume
CS 10234
22402 Lamballe Cedex
Tél. 02 96 50 07 10
cllic-lamballe-penthièvre@cotesdarmor.fr

CLIC
Dinan

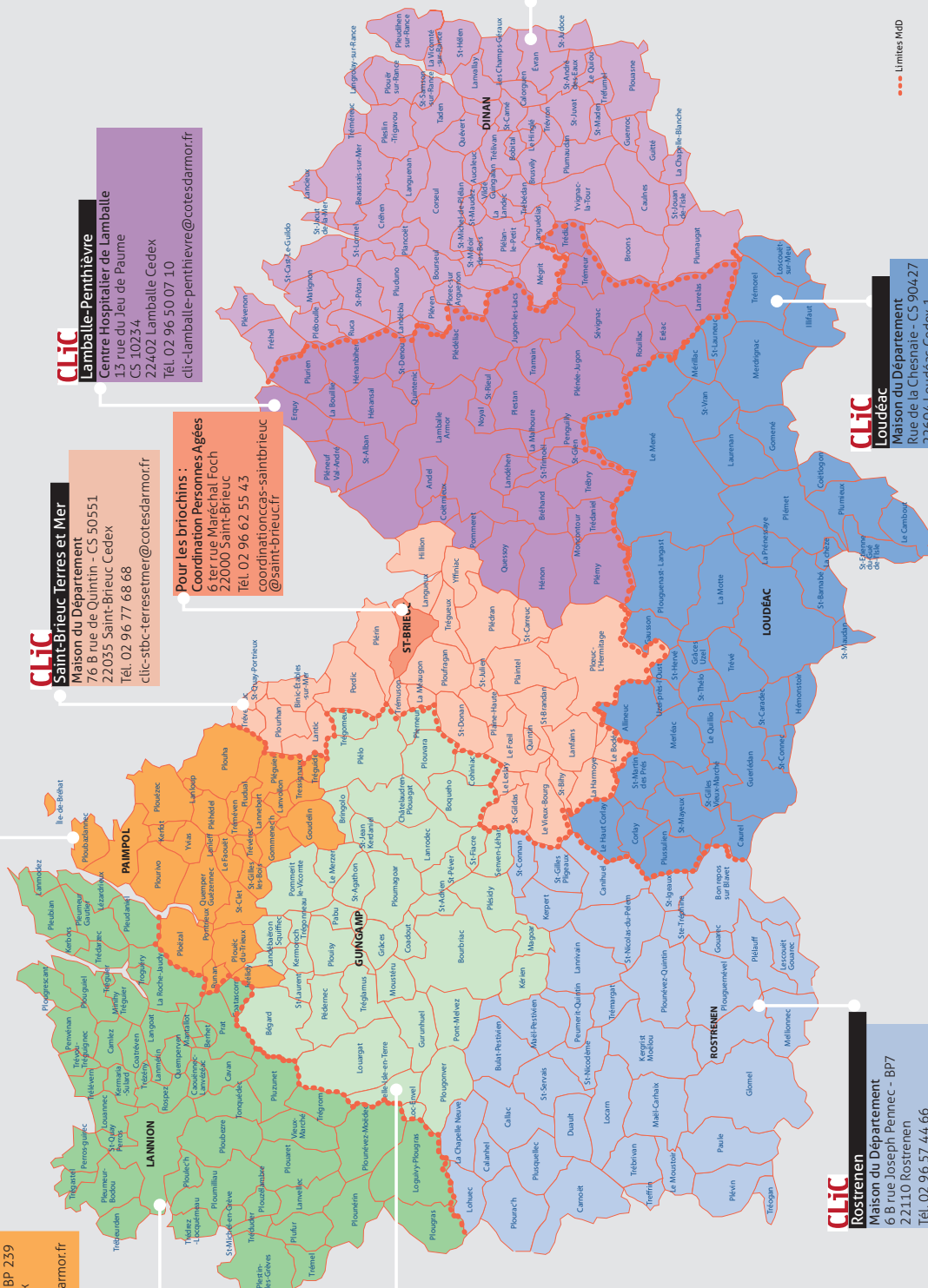
Maison du Département
2 Place René Piéven
CS 96370
22106 Dinan Cedex
Tél. 02 96 80 05 18
cllic-dinan@cotesdarmor.fr

CLIC
Rostrenen

Maison du Département
6 B rue Joseph Pennec - BP7
22110 Rostrenen
Tél. 02 96 57 44 66
cllic-rostrenen@cotesdarmor.fr

CLIC
Loudéac

Maison du Département
Rue de la Chesnaie - CS 90427
22604 Loudéac Cedex 1
Tél. 02 96 66 21 06
cllic-loudeac@cotesdarmor.fr



Des métiers et des compétences complémentaires

> Des chargées d'accueil/conseillères :

- **répondent** à vos questions,
- vous **informent** sur vos droits (aides financières, aide sociale, APA, prestations des caisses de retraite, hébergement permanent ou temporaire, services d'aides et de soins à domicile, adaptation du logement, téléalarme, vie associative et culturelle...),
- vous **orientent** vers les interlocuteurs compétents ou vers les services à domicile et les établissements
- vous **accompagnent** dans l'instruction des dossiers

> Des chargées de coordination :

- **évaluent vos besoins** lors d'une rencontre sur rendez-vous, soit à domicile, soit au CLIC
- vous **proposent un plan d'accompagnement**
- **mobilisent**, si nécessaire, les acteurs du territoire pour vous accompagner au mieux.

Toutes les actions du CLIC s'appuient, en effet, sur un travail en réseau avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les structures d'hébergement, les services sociaux des Caisses de retraite et du Conseil départemental, les professionnels libéraux (médecins, infirmiers), les associations de personnes âgées, les centres hospitaliers, etc.

8 CLIC, ainsi que la Coordination Personnes âgées de Saint Brieuc, interviennent sur l'ensemble du département des Côtes d'Armor.

Contacts

Maison du Département de Loudéac / CLIC

Rue de la chesnaie
CS 90427
22604 LOUDÉAC CEDEX
Tél. 02 96 66 21 06
clic-loudeac@cotesdarmor.fr

Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30

Permanence téléphonique

le matin

Accueil au CLIC sur rendez-vous

Visites à domicile sur rendez-vous

> le territoire couvert par le CLIC de Loudéac





Vos droits

• • • • • Les Caisses de retraite

Qu'est-ce que c'est ?

Dans chaque Caisse de retraite, le conseiller retraite **accompagne la constitution des dossiers retraite** et répond à toutes les questions relatives à la retraite (relevé de carrière, pension de réversion...).

Chaque caisse de retraite a son propre dispositif d'action sociale. Ainsi, suivant les caisses de retraite, vous pouvez bénéficier d'aides sous conditions de ressources, comme par exemple :

- **Les aides au maintien à domicile** avec notamment le financement de l'intervention d'une aide à domicile
- **L'ARDH**: aide au retour à domicile après hospitalisation
- **L'ASIR**: aide aux retraités en situation de rupture (deuil, isolement,...)
- **les aides à l'habitat**: aides aux équipements techniques ou diagnostics d'amélioration du logement.

Contacts selon l'affiliation

> Pour les retraités du Régime Général

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT Bretagne)

- www.lassuranceretraite.fr

■ Siège:

236 rue Chateaugiron 35000 Rennes

Permanences

> Accueil uniquement sur RDV dans l'une des agences retraite en contactant le 3960 (*appel gratuit + prix de l'appel*)

ou sur l'espace personnel : www.lassuranceretraite.fr

- Agence retraite du pays de St-Brieuc
3 bis rue de la Ville Néant. Bâtiment Infinity - 1^{er} étage 22360 Langueux
- Agence retraite du pays du Trégor
Elysée Saint-Marc - Bâtiment B 17 rue Saint-Marc 22300 Lannion

■ Service social de l'assurance maladie :

Pour les salariés, travailleurs indépendants et retraités fragilisés par leur état de santé (difficulté d'accès aux soins et/ou arrêt de travail longue durée)

Permanences uniquement sur RDV.

Contacter le 3646. Merci de dire « Service Social » (*service gratuit + prix d'appel*).

LOUDÉAC - France Services - 15 rue de Moncontour

- Dossiers retraite : uniquement sur RDV - Tél : 02 96 66 48 37
- Assistante sociale CARSAT : le mercredi 9h-12h sur RDV au 36 46 (*prix d'un appel local*)

> Pour les retraités du Régime Agricole

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

■ **Siège:**

12 rue de Paimpont - 22025 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Tél. 02 98 85 79 79

Permanences à SAINT-BRIEUC

du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h - sauf le jeudi (ouverture de 13h30-17h)

Accueil avec et sans rendez-vous

Permanences délocalisées

LOUDÉAC - résidence «les Promenades» - 44 rue Bigrel

uniquement sur RDV au 02 98 85 79 79

LE MENÉ (Collinée) - France Services - 24 la Croix Jeanne Even

sur RDV au 02 96 31 47 17

> Pour les retraités du Régime des Marins

Caisse de Retraite des Marins (ENIM/CRM) / Service social maritime

■ **Bénéficiaires**

Les pensionnés, les ressortissants des administrations et des organismes maritimes ainsi que leur famille et leurs ayants droit.

■ www.ssm-mer.fr

■ **Antenne de Saint-Brieuc:** 16 Quai Armez – Carré Rosengart – 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 33 18 23

■ **Permanences uniquement sur RDV**

> Pour les retraités de la SNCF

Service Social SNCF

■ **Bénéficiaires**

Retraités de la SNCF et/ou leurs conjoints.

Toutes personnes en activité à la SNCF et leur famille.

■ **Siège:** Esplanade Alfred Jarry - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 01 61 50

Permanences: uniquement sur RDV

Pas de permanences délocalisées

> Pour les retraités des caisses complémentaires AGIRC-ARRCO

Agence Conseil Retraite des Côtes d'Armor

■ www.agirc-arrco.fr

■ **Siège:** 1 rue Villiers de l'Isle d'Adam - 22190 PLÉRIN

Tél. 0.970.660.660 (*appel non surtaxé*)

du lundi au vendredi 8h30-18h

Permanences

Accueil sans rendez-vous lundi, mardi et vendredi de 9h-12h

Accueil sur rendez-vous du lundi au vendredi 9h-12h / 13h30-16h30

■ **Permanences délocalisées**

LOUDÉAC - France Services - 15 rue de Moncontour

sur RDV 1 fois / mois

Tél : 09 70 660 660 (*prix d'un appel local*)

• • • • • La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Qu'est-ce que c'est ?

L'action de la CAF est essentiellement tournée vers les familles mais cet organisme de Sécurité Sociale gère également **les aides au logement pour les personnes âgées retraitées**.

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale ou si vous êtes hébergé à titre onéreux chez des particuliers ou bien hébergé en foyer, maison de retraite voire en unité de soins longue durée, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement (Aide personnalisée au logement – APL ou Allocation Logement à caractère social – ALS).

■ Bénéficiaires

Les personnes retraitées ayant :

- une **charge de logement** (loyer, prêt, redevance hébergement),
- des **ressources modestes**.

■ Démarches

Se renseigner auprès d'un conseiller de la CAF.

Contacts

Caisse d'Allocations Familiales

- www.caf.fr

- **Siège** : Avenue des Plaines Villes - 22440 PLOUFRAGAN

Tél. 32 30 (*service gratuit + prix appel*)

Permanences

Accueil avec et sans rendez-vous du lundi au vendredi 9h-16h30

Permanences délocalisées

Uniquement sur rendez-vous au 32 30

LOUDÉAC - France Services - 15 rue de Moncontour

avec ou sans RDV mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Tél : 32 30 (*prix d'un appel local*)

LE MENÉ (Collinée) - France Services - 24 la Croix Jeanne Even

sur RDV au 02 96 31 47 17

• • • • • La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Qu'est-ce que c'est ?

- Accueil et information du public (*accès au droit à l'assurance maladie - accès et orientation dans le système de soins*)
- Mise à jour des cartes vitales
- PUMa Protection Universelle de Maladie : renseignements et constitution des dossiers
- Complémentaire Santé Solidaire (CSS): renseignements et constitution des dossiers
- Constitution des demandes d'aides financières en lien avec la santé

■ Bénéficiaires

Assurés et bénéficiaires du régime général.

■ Démarches

Téléphoner ou se rendre sur place muni de sa carte Vitale ou de son attestation.

Contacts

- www.ameli.fr

- **Siège:** 106 Bd Hoche - 22024 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Tél. 36 46 (*service 0,06 €/min + prix appel*)

Permanences

Accueil du lundi au vendredi 8h30-17h

Permanences délocalisées

LOUDÉAC - France Services - 15 rue de Moncontour

sur RDV : mercredi et jeudi matin au 36 46 (*prix d'un appel local*)

sans RDV : mercredi et jeudi après-midi

LE MENÉ (Collinée) - France Services - 24 la Croix Jeanne Even

sur RDV au 02 96 31 47 17

• • • • • Les Espaces France Services

Qu'est-ce que c'est ?

Les Espaces France Services sont des guichets uniques qui donnent accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, France Travail, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste.

Les agents France services vous accompagnent dans vos démarches administratives ou vous aident dans l'utilisation d'un service numérique.

Suivant les territoires, les Espaces France Services peuvent être implantés dans des bureaux de La Poste, des Médiathèques, des mairies ou sont itinérants.

Contacts

- **LOUDÉAC** - France Services - 15 rue de Moncontour - 22600 LOUDÉAC
Tél. 02 96 66 48 37
msp-loudeac@orange.fr - loudeac@france-services.gouv.fr
Ouverture :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
- **LE MENÉ** (Collinée) - France Services - 24 la Croix Jeanne Even - Collinée - 22330 LE MENÉ
Tél. 02 96 31 47 17
le.mene@france-services.gouv.fr
Ouverture :
sur RDV du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- **MERDRIGNAC** - France Services - 7 place du Centre - 22230 - MERDRIGNAC
Tél. 02 96 56 98 43
merdrignac@france-services.gouv.fr
Ouverture :
avec ou sans RDV
du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 - le samedi de 9h à 12h00
- **GUERLÉDAN** - France Services - place Sainte-Suzanne - Mûr-de-Bretagne 22530 GUERLÉDAN
Tél. 02 96 26 09 96
guerledan@france-services.gouv.fr
Ouverture :
avec ou sans RDV
lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h
mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
mercredi de 13h30 à 15h30
jeudi de 9h à 12h30
vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h30

Les Mutuelles

Certaines Mutuelles ont un service d'action sociale qui peut proposer des aides aux personnes âgées.

- Contacter sa mutuelle pour de plus amples informations.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Qu'est-ce que c'est ?

L'APA est une aide financière mensuelle qui permet aux personnes âgées en perte d'autonomie de bénéficier des aides humaines dont elles ont besoin dans leur vie quotidienne.

L'APA répond à des besoins différents selon que la personne vit à son domicile ou en établissement.

1 - Pour les personnes qui vivent à leur domicile, l'APA peut participer au financement de différentes prestations :

- l'intervention d'une **auxiliaire de vie à domicile** (pour l'aide à la personne, soutien à l'aidant...),
- la participation aux **frais d'hébergement temporaire** et **d'accueil de jour** dans des établissements autorisés à cet effet,
- le portage de **repas à domicile**,
- les **protections** en cas d'**incontinence**,
- la **téléalarme**,
- la visite d'un ergothérapeute pour réaliser un **diagnostic** des besoins en matière d'aides techniques et/ou **adaptation du logement**,
- des **aides techniques**
- des **solutions d'aide au répit** (*majorations «droit au répit» et «relais en cas d'hospitalisation de l'aidant»*) attribuées sous certaines conditions pour pallier l'absence du proche aidant.

2 - Pour les personnes qui vivent en famille d'accueil ou en résidence autonomie, l'APA participe au règlement des services rendus, liés à la perte d'autonomie.

3 - Pour les personnes résidant en EHPAD, le fonctionnement de l'APA est différent : c'est l'établissement qui perçoit directement une dotation globale au titre de l'APA.

L'APA est une aide définitive, non récupérée sur la succession.

■ Bénéficiaires

Personne de **60 ans ou plus** qui, en raison de son état physique ou mental, se trouve en **perte d'autonomie** nécessitant une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou nécessitant une surveillance régulière.

Il faut résider de façon stable et régulière en France. Les personnes étrangères doivent être titulaires d'une carte de séjour.

■ Démarches

Faire une demande d'APA auprès du Département: l'évaluation du niveau de perte d'autonomie conditionnera l'attribution ou non de l'APA et le montant alloué.

- **pour une personne à domicile**: le dossier est disponible auprès du CLIC, CCAS/CIAS de votre commune ou du service APA du Département ou téléchargeable sur le site Internet du Département.
- **pour une personne en établissement**: se renseigner directement auprès de l'établissement.

Contacts

Département des Côtes d'Armor

Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

■ Service APA

1 rue du Parc - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Tél. 02 96 62 62 12

contact.apa@cotesdarmor.fr

<https://cotesdarmor.fr> (rubrique Vos Services)

• • • • • L'aide sociale aux personnes âgées

Qu'est-ce que c'est ?

Les prestations d'aide sociale constituent une avance consentie par le Département pour financer le maintien à domicile ou l'hébergement en établissement :

- **aide à domicile** (services ménagers)
- **aide aux frais de repas** en résidences autonomie
- **aide à l'hébergement** à titre onéreux chez des particuliers (accueillants familiaux agréés) ou dans un établissement (EHPAD)

Ces aides ne remplacent ni la solidarité familiale, ni l'obligation légale des enfants d'aider leurs parents, dans la limite de leurs moyens financiers.

Les prestations d'aide sociale sont récupérables au décès du bénéficiaire dans la limite du montant net de l'héritage ou de la donation.

■ Bénéficiaires

Personnes de 65 ans et plus, dépourvues de ressources suffisantes ou plus de 60 ans en cas d'incapacité à tout travail.

■ Démarches

Dossier à constituer obligatoirement auprès du CCAS ou CIAS de votre commune.

Contacts

Département des Côtes d'Armor

Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)

■ Service Aide Sociale

1 rue du Parc - CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

contactaidesociale@cotesdarmor.fr

<https://cotesdarmor.fr> (rubrique Vos Services)

Vos services à domicile



Les services d'aide à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

L'emploi d'une aide à domicile vise à permettre à une personne âgée ou fragilisée, qui souhaite continuer à vivre à son domicile, d'être aidée dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne (*toilette, habillage, repas, courses, entretien du lieu de vie...*).

Les services se distinguent selon leurs modalités d'intervention :

- prestataire,
- mandataire,
- emploi direct.

1- LES SERVICES PRESTATAIRES

Les services prestataires, appelés Services Autonomie à Domicile (SAD), disposent d'une autorisation administrative délivrée par le Président du Département.

Le service prestataire est employeur de l'aide à domicile et assume l'entière responsabilité de l'intervention.

> Qui recrute ?

Le service prestataire lui-même.

> Qui fait les démarches administratives ?

Le service assume la totalité des démarches. À cet effet, vous signez un contrat d'intervention avec le prestataire. Ce contrat précise les conditions de rupture.

> Qui gère les relations de travail ?

En cas de conflit, le service a l'obligation de prendre en compte la difficulté et d'y apporter une réponse adaptée.

> Devez-vous appliquer une convention collective ?

Le service applique la réglementation qui le concerne.

> Qui organise le travail ?

Le service prestataire, en fonction des besoins que vous aurez définis avec lui.

> Que payez-vous ?

Les factures établies par le service prestataire sont basées sur le nombre d'heures effectuées. La facture peut également comporter des frais annexes (*ex : les frais kilométriques pour les courses...*). Le montant à payer varie selon les aides qui peuvent vous être accordées. Si vous bénéficiez de l'APA (*Allocation Personnalisée d'Autonomie*) ou de la PCH (*Prestation de Compensation du Handicap*), celles-ci sont généralement versées directement par le Conseil Départemental au SAD. Vous ne payez que votre participation (tiers payant).

Les avantages du paiement direct :

- > facilite la gestion de votre APA ou PCH
- > plus besoin d'adresser vos factures pour le contrôle de vos dépenses au Conseil départemental

Selon les cas, le service peut voir ses tarifs fixés par le Département (services dits «habilités à l'aide sociale», publics ou associatifs), ou non (services dits «non habilités à l'aide sociale», principalement des entreprises).

À noter :

Le remboursement des heures d'aide à domicile dans le cadre de l'APA et de la PCH s'effectue sur la base du tarif départemental de référence mais pour les SAD non habilités à l'aide sociale, le service est libre de facturer un coût supplémentaire.

A- LES SERVICES HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE		
Qui contacter ?	Communes d'intervention	Autres services
ADMR (Aide à domicile en milieu rural) Antenne de Corlay 7, rue Sainte Anne 22320 CORLAY Tél. 02 96 29 41 32	Corlay, Le Haut-Corlay, Plussulien, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux	SSIAD Téléassistance
Antenne ADMR de Merdrignac-Loudéac 5, rue de Brocéliande 22230 MERDRIGNAC Tél. 02 96 61 22 95	Alineuc, Caurel, Coëtlogon, Gausson, Gomené, Grâce-Uzel, Guerlédan, Hémonstoir, Illifaut, La Chèze, La Motte, La Prénessaye, Laurenan, Le Cambout, Le Quillio, Loscouët-sur-Meu, Loudéac, Merdrignac, Mérillac, Merléac, Plémet, Plouguenast-Langast, Plumieux, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-étienne-du-Gué-de-l'Isle, Saint- Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Launeuc, Saint-Maudan, Saint-Thélo, Saint-Vran, Trémoré, Trévé, Uzel	SSIAD Téléassistance
CIAS Loudéac Aide et Soins à Domicile Bretagne Centre Rue de la Chesnaie 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 66 09 06 Antennes locales à LA CHÈZE et UZEL	Alineuc, Caurel, Coëtlogon, Gausson, Grâce-Uzel, Guerlédan, Hémonstoir, La Chèze, La Motte, La Prénessaye, Le Cambout, Le Quillio, Loudéac, Merléac, Plémet, Plouguenast-Langast, Plumieux, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-étienne-du-Gué-de-l'Isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Maudan, Saint-Thélo, Trévé, Uzel	SSIAD Téléassistance
ASAD MENÉ RANCE Antenne de Collinée 12 rue Simon d'Estienne Collinée 22330 LE MENÉ Tél. 02 96 34 90 10	Le Mené	SSIAD Téléassistance
Centre hospitalier Centre Bretagne rue de la Chesnaie 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 25 32 03	Hémonstoir, La Motte, Loudéac, Saint-Caradec, Saint-Maudan, Trévé	SSIAD exclusivement

Dans le cadre du plan d'aide APA ou PCH, le tarif appliqué est identique au tarif départemental de référence.

- Si la personne est bénéficiaire de la PCH, il n'y a pas de reste à charge.
- Si la personne est bénéficiaire de l'APA, il peut y avoir un reste à charge en fonction de ses ressources.

Toute prestation réalisée au delà du plan d'aide sera soumise à facturation suivant un tarif libre appliqué par le service.

B - LES SERVICES NON HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE		
Qui contacter ?	Communes d'intervention	Autres services
DESTIA 7 rue de moncontour 22600 LOUDÉAC Tél. 02 56 17 91 54 - 07 60 34 36 85	Allineuc, Caurel, Coëtlogon, Gausson, Gomené, Grâce-Uzel, Guerlédan, Hémonstoir, Illifaut, La Chèze, La Motte, La Prénessaye, Laurenan, Le Cambout, Le Mené (<i>sauf Langourla</i>), Le Quillio, Loudéac, Merdrignac, Plémet, Plouguenast-Langast, Plumieux, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-étienne-du-Gué-de-l'Isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Maudan, Saint-Mayeux Saint-Thélo, Saint-Vran, Trévé, Uzel	
Dynamique Emploi Service 6, rue du Docteur Lecomte 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 28 97 40		
Yvette et Maria 12 Rue de la Métairie 22510 SAINT-GLEN Tél. 09 53 54 73 04	secteur le Mené	

Liste susceptible d'évoluer

Le tarif est fixé librement par le service.

- Si la personne est bénéficiaire de la PCH et de l'APA, la prise en charge est établie sur la base du tarif départemental de référence. Un reste à charge peut s'appliquer si le tarif du service est supérieur au tarif départemental de référence.
- Si la personne est bénéficiaire de l'APA, un reste à charge supplémentaire pourra s'appliquer en fonction de ses ressources.

N.B. : Tout autre service d'aide à domicile, non autorisé par le Président du Département, n'est pas habilité à intervenir directement auprès des personnes âgées fragilisées, excepté des heures de ménage, de jardinage, de bricolage...

2- LES SERVICES MANDATAIRES

La **personne âgée est employeur** de l'aide à domicile **mais les démarches administratives sont effectuées par le service mandataire** (contrat de travail, déclarations Urssaf, bulletins de salaire, remplacement de l'aide à domicile...).

Pour intervenir auprès des personnes âgées, le service mandataire doit obtenir l'agrément délivré par le Préfet.

> Qui recrute ?

Vous. Le service mandataire peut proposer des candidatures.

> Qui fait les démarches administratives ?

Vous déléguez au mandataire la totalité des tâches administratives, tout en gardant la responsabilité employeur.

> Qui gère les relations de travail ?

Vous. Le mandataire peut vous proposer un soutien dans vos démarches. Mais en dernier ressort, la décision vous appartient.

> Qui met fin au contrat d'intervention ?

Vous. Le mandataire vous apporte un soutien dans les démarches et les formalités de rupture.

> Que payez-vous ?

Le salaire et les cotisations sociales qui en découlent, les congés, d'éventuels frais annexes (repas, déplacement,...) ainsi que les indemnités de licenciement. Sont également à payer les frais de gestion au service mandataire.

> Combien ?

Vous convenez d'un salaire avec la personne employée en respectant la convention collective des particuliers employeurs (salaire minimum, grille de salaire en fonction de la qualification...).

> Y a-t-il exonération de charges ?

Les personnes de plus de 70 ans ainsi que les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à l'Autonomie, d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la Prestation de Compensation du Handicap bénéficient de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Le recours à un service mandataire ouvre également droit à une réduction d'impôt (ou crédit d'impôt) de 50 % du reste à charge, une fois les aides publiques déduites.

> Qui organise le travail ?

Le service mandataire définit avec vous une organisation de travail.

Contacts

AD Senior	2C rue du Clavaire 22440 PLOUFRAGAN	02 96 76 64 29
Armoric services	12, rue de Paimpont 22000 SAINT-BRIEUC	02 98 85 85 48
ASAD Goëlo Trieux	2, rue Jeanne d'Arc 22580 PLOUHA	02 96 20 27 97
ASAD Mené-Rance	3, parc d'activités du Chalet 22250 BROONS	02 96 84 63 43
CIAS Loudéac Communauté Bretagne Centre	Rue de la chesnaie 22600 LOUDÉAC	02 96 66 09 06
CIAS Saint-Brieuc Armor Agglomération	13 Av. Pierre Mendès France 22950 TRÉGUEUX	02 96 58 57 00
Fédération départe- mentale Admr	2 rue Claude Bernard CS 70207 22192 PLÉRIN	02 96 61 42 36
Petit-Fils Dinan	Bât. Ecodia - 33 av. René Cassin 22108 DINAN	02 30 03 99 90
Petit-Fils Lamballe	7, rue Pierre et Marie Curie 22400 LAMBALLE	02 30 03 43 50
Petit-Fils Saint-Brieuc	30 avenue des Châtelets 22950 TREGUEUX	02 30 03 43 43
SAD du Corong	4, rue de la Poste 22340 MAEL CARHAIX	02 96 24 71 61
Senior Compagnie	19 Rue Marcel Proust 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 73 62 04

Cette liste n'est pas exhaustive et n'est fournie qu'à titre indicatif sur la base des éléments fournis par la DDETS 22. D'autres enseignes nationales existent dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet www.servicessalapersonne.gouv.fr

3 - L'AIDE À DOMICILE EN EMPLOI DIRECT

La **personne âgée est employeur** de la personne de son choix.

> *Qui fait les démarches administratives ?*

La personne âgée établit elle-même un contrat avec le salarié en cas d'emploi régulier ou permanent ainsi que les bulletins de salaire. Elle rémunère le salarié chaque mois et effectue les déclarations auprès de l'Urssaf (heures effectuées, salaires versés) qui établit les cotisations sociales à payer.

L'utilisation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) facilite les démarches car il permet d'effectuer simplement les déclarations (heures, salaires) auprès de l'Urssaf qui se charge ensuite d'établir les bulletins de salaire et de calculer les cotisations sociales prélevées automatiquement sur le compte de la personne âgée.

> *Devez-vous appliquer une convention collective ?*

Oui, la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, quel que soit le mode de paiement et de déclaration (CESU ou autre).

> *Que payez-vous ?*

Le salaire et les cotisations sociales qui en découlent, les congés, d'éventuels frais annexes (repas, déplacements,...) ainsi que les indemnités de licenciement en cas de contrat passé avec le salarié.

> *Combien ?*

Vous convenez d'un salaire avec la personne employée en respectant la convention collective des particuliers employeurs (salaire minimum, grille de salaire en fonction de la qualification...).

> *Y a-t-il exonération de charges ?*

Les personnes de plus de 70 ans ainsi que les bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) bénéficient de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

L'emploi direct à domicile ouvre également droit à une réduction d'impôt (ou crédit d'impôt) de 50 % du reste à charge, une fois les aides publiques déduites.

> *Qui organise le travail ?*

Vous, en accord avec le salarié.

Contacts

FEPEM Bretagne

(Fédération nationale des particuliers employeurs)

Relais Particulier Emploi Région Bretagne

91 avenue Aristide Briand - 35000 RENNES

Tél. 09 70 51 41 41 **pour les bénéficiaires APA/ PCH**

Tél. 09 72 72 72 76 **pour les non bénéficiaires APA/PCH.**

Du lundi au jeudi de 9h à 18h

et le vendredi de 9h à 17h

www.franceemploiadomicile.fr/

Centre National CESU

63 rue de la Montat

42961 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 9

Tél. 0806 802 378 (gratuit + prix d'un appel)

www.cesu.urssaf.fr

• • • • • La garde de nuit à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Certains services d'aide à domicile assurent également le service de garde de nuit. Tout en constituant une présence rassurante et un relais pour la famille et l'entourage, il propose :

- une aide au coucher, à une heure choisie
- un service de confort pendant la nuit (changement des protections, aide au transfert pour aller aux toilettes,...)

■ Bénéficiaires

Les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique évolutive.

Contacts

- Se référer au **tableau des SAD** ci-dessus.

• • • • • Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Qu'est-ce que c'est ?

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Encadrés par des infirmiers coordinateurs, les aides-soignants interviennent sur prescription médicale chez les personnes âgées ou en situation de handicap pour effectuer les soins nécessaires au maintien de leur autonomie et de leur hygiène.

Cela permet d'éviter ou de retarder une hospitalisation ou une entrée en structure ou de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.

■ Bénéficiaires

Les personnes âgées ou handicapées ayant perdu partiellement ou totalement leur autonomie.

■ Démarches

Demande à établir par le médecin traitant et qui devra recevoir l'accord du médecin conseil de la caisse de sécurité sociale du demandeur.

Contacts

- Se référer aux **tableaux des SAD** ci-dessus

Les équipes spécialisées « Alzheimer » ou maladies apparentées

Qu'est-ce que c'est ?

Les équipes spécialisées sont intégrées à des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Elles interviennent sur prescription médicale.

Les soins sont proposés afin de favoriser un maintien à domicile de qualité, en permettant à la personne désorientée de maintenir et/ou d'améliorer ses capacités motrices, sensorielles, cognitives, comportementales. L'objectif est aussi de soutenir l'aidant dans l'accompagnement de son proche.

La durée de l'intervention est limitée de 12 à 15 séances par an (financées par la Sécurité sociale).

■ Bénéficiaires

Les équipes spécialisées s'adressent aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou de troubles apparentés, et à leur famille.

Qui contacter ?	Communes d'intervention
SAD du Corong 4, rue de la Poste 22340 MAËL-CARHAIX Tél. 02 96 24 71 61	Allineuc, Caurel, Coëtlogon, Corlay, Gomené, Grâce-Uzel, Hémonstoir, La Chèze, Plémet-La Ferrière, La Motte, Le Cambout, Le Haut-Corlay, La Prénessaye, Le Quillio, Loudéac, Merléac, Guerlédan-Mûr-De-Bretagne, Plémet, Plumieux, Plussulien, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-Étienne-Du-Gué-De-L'isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Guen, Saint-Hervé, Saint-Martin-Des-Prés, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Trévé, Uzel
ASAD mené-Rance 1, rue du 19 mars 1962 22250 BROONS Tél. 02 96 84 63 43	Le Mené, Laurenan, Saint-Vran, Mérillac, Saint-Launeuc, Gomené, Merdrignac, Trémorrel, Illifaut, Loscouët-Sur-Meu

• • • • • Les services de portage de repas à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Lorsqu'une personne âgée rencontre des difficultés pour préparer ses repas, elle peut faire appel à la livraison de repas à domicile. Cela lui permet de rester à son domicile et de continuer à bien se nourrir.

Le prix de cette prestation se décompose en deux volets: le coût du repas et le coût de la livraison.

Le tarif du repas est librement fixé par le service, il est donc recommandé de se renseigner auprès du CLIC s'il existe plusieurs opérateurs sur le secteur concerné.

Des aides financières existent suivant votre situation.

■ Bénéficiaires

Les personnes âgées de 60 ans et plus.

■ Démarches

Le CLIC peut vous informer des dispositifs d'aide financière liée au portage de repas à domicile.

Contacts

- Une préinscription est nécessaire en mairie (CCAS pour Loudéac).

Qui contacter ?	Communes d'intervention
Secteur de Loudéac	
CIAS Loudéac Communauté Bretagne Centre Service de portage de repas 4 Bd de la Gare 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 66 14 61 ou 02 96 66 09 09	Allineuc, Caurel, Coëtlogon, Corlay, Gausson, Guerlédan-Mûr De Bretagne, Guerlédan-Saint-Guen, Grâce-Uzel, Hémonstoir, La Chèze, La Motte, La Prénessaye, Le Cambout, Le Haut-Corlay, Le Quillio, Loudéac, Merléac, Plémet-La Ferrière, Plémet, Plouguenast-Langast, Plumieux, Plussulien, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-Étienne-Du-Gué-De-L'isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Martin-Des-Prés, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Trévé, Uzel
Secteur du Mené	
CCAS du mené 24 La Croix Jeanne Even Collinée 22330 LE MENÉ Collinée – Tél. 02 96 31 40 02 Langourla – Tél. 02 96 30 42 19 Le Gouray – Tél. 02 96 30 21 61 Plessala – Tél. 02 96 26 11 08 Saint-Gilles-Du-Mené – Tél. 02 96 34 42 74 Saint-Goueno – Tél. 02 96 34 43 44 Saint-Jacut-Du-Mené – Tél. 02 96 31 41 31	Collinée, Langourla, Le Gouray, Plessala, Saint-Gilles-Du-Mené, Saint-Gouëno, Saint-Jacut-Du-Mené
Secteur de Merdrignac	
CIAS Hardouinais Mené Pôle de Proximité – Espace Sainte-Anne 22230 MERDRIGNAC Tél. 02 96 67 45 40	Gomené, Illifaut, Laurenan, Loscouët-Sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Saint-Launeuc, Saint-Vran, Trémoré

• • • • • La téléalarme

Qu'est-ce que c'est ?

La téléalarme est un dispositif permettant aux personnes dont l'autonomie est fragilisée du fait de leur santé, de leur handicap ou de leur isolement, d'alerter les membres d'un réseau de solidarité ou un centre d'assistance.

L'appareil est composé de deux parties : le médaillon et le transmetteur.

Le médaillon est une télécommande radio à porter sur soi. Il suffit d'une pression sur celui-ci pour déclencher le transmetteur qui, à son tour, composera directement le numéro du centre de télésurveillance 24h/24h. Une fois le signal reçu, le centre de télésurveillance prévient les personnes préalablement désignées.

La téléassistance est en constante évolution et des systèmes novateurs sont apparus ces dernières années :

- la téléassistance mobile avec ou sans système de géolocalisation,
- la téléassistance dite « active » qui se déclenche automatiquement à l'aide de capteurs (en cas de chute, notamment).

■ Les aides financières possibles

- Dans le cadre de l'APA à domicile
- Caisses de retraite
- Mutuelles (selon les contrats)

■ Démarches

Avant de prendre contact avec un organisme de téléalarme, contacter d'abord sa caisse de retraite ou sa mutuelle car certaines caisses ont des conventions de partenariat avec un organisme de téléalarme pré-désigné

Contacts

La téléalarme peut être proposée par certains services d'aide à domicile (*Cf tableau page 24*) mais également par de très nombreuses autres structures.

Vous trouverez, ci-après, une liste non exhaustive, donnée à titre indicatif.

- Arkéa assistance - Tél. 0 800 81 82 82 - contact@arkeaassistance.fr
- Custos - Tél. 02 99 54 48 48 - teleassistance@scutum.fr
- FILEO - Tél. 02 96 86 80 10 - contact@fileo-assistance.fr
- Filien ADMR - Tél. 03 29 86 77 77 - clients@filien.com
- Orion - Tél. 02 23 18 43 98 - info@orion-teleassistance.fr
- Présence Verte - Tél. 02 96 78 87 42 - paysdouest@presenceverte-po.fr
- Protecvie - Tél. 0 806 110 258 - contact@protecvie.fr
- TABS - Tél. 02 96 42 97 98 - tabs@teleassistance.fr

Votre vie sociale

• • • • • Les réseaux de visiteurs bénévoles à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Les réseaux de visiteurs bénévoles peuvent être portés par des associations, des collectivités, des établissements, des caisses de retraite, etc.

Ils ont pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées en proposant de venir à domicile partager régulièrement un moment de convivialité. La supervision des bénévoles par un professionnel permet de veiller au respect de la vie privée de la personne âgée.

Au niveau national, il existe une charte « MONALISA » (MObilisation NAtionale de Lutte contre l'Isolement des Agés) précisant les objectifs et les valeurs auxquels certains adhèrent.

Au niveau départemental, la coopération « MONALISA-22 », co-animée par l'Office des Retraités Briochins et par l'association Kergus, anime et coordonne ces réseaux.

■ Bénéficiaires

Toute personne âgée à domicile qui se sent seule.

Contacts

- Pour plus d'information sur la **Charte MONALISA** : site Internet www.monalisa-asso.fr
- Pour connaître les autres réseaux de bénévoles à proximité, contacter le **CLIC** ou adresser une demande par mail à « **MONALISA-22** » à : coop22.monalisa@gmail.com

• • • • • L'aide à la mobilité

Pour permettre d'améliorer ou de maintenir le déplacement des personnes âgées, il existe différents dispositifs.

1 - Le transport à la demande

Qu'est-ce que c'est ?

Le transport à la demande est un service de transport public des personnes, organisé le plus souvent au niveau intercommunal.

Ce service de transport peut venir chercher la personne à son domicile et la dépose où elle le souhaite. Il la ramène ensuite à domicile à l'heure convenue lors de la réservation.

Ce transport est assuré en partenariat avec les transports locaux, la Centrale de mobilité TIBUS du Département des Côtes d'Armor et la SNCF (*trains régionaux TER*).

Le tarif ainsi que les jours et horaires du transport varient selon les territoires.

■ Bénéficiaires

Tout public, service réservé aux habitants des communes desservies, à l'intérieur de la communauté de communes.

■ Démarches

S'inscrire au préalable, ou au moment de la toute première réservation, auprès du service de transport.

Réservations obligatoires.

Contacts

> MOBI BRETAGNE CENTRE

Service de transport public, collectif de personnes, organisé par Loudéac Communauté Bretagne Centre et géré par Breizhgo

CIAS Loudéac Communauté Bretagne Centre

4/6 bd de la Gare 22600 LOUDÉAC

Tél. 08 10 22 22 22 ou 02 96 68 31 39 ou 02 99 30 03 00

- Ce service public de transport collectif, destiné aux personnes n'ayant pas de moyen de transport, intervient sur tout le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

- Inscription annuelle et gratuite :
 - à la mairie du domicile.
 - ou au CCAS pour les habitants de Loudéac.
- Accueil téléphonique de la centrale de mobilité des côtes d'armor : du lundi au vendredi de 7 h 00 à 20 h 00, le samedi de 8 h 00 à 12 h 00.
- Horaires du service : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le samedi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- Tout déplacement doit être réservé au plus tard le jour ouvrable précédent la date du transport et ce avant 12 h 00. Le vendredi avant 12 h 00 pour un voyage le lundi.
- Tarif unique : 3 € le trajet, 6 € aller/retour. Demi-tarif pour les personnes bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé.
- Le transport à la demande n'assure pas le trajet dans le centre-ville de Loudéac en dehors des points d'arrêt collectifs, sauf pour les personnes à mobilité réduite et les personnes de plus de 70 ans.
- Les utilisateurs du service sont autorisés à sortir du territoire pour des rendez-vous médicaux dans la limite de 12 trajets par an
 - sur les communes suivantes : Brehan, Cléguérec, Eréac, La Trinité-Porhoet, Mauron, Ménéac, Moncontour, Plémy, Plénée-Jugon, Noyal-Pontivy, Ploëux-sur-Lié, Quintin, Rohan, Saint-Méen-Le-Grand et Saint Nicolas du Pélem
 - tarif classique 4 € aller ou 8 € aller retour. Demi-tarif pour les personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale d'État

> PONDITAD (commune de Saint-Connec exclusivement)

Pontivy Communauté

1 place Ernest Jan - BP 96 - 56303 PONTIVY CEDEX

Tél. 02 97 01 55 34

- Service de transport à la demande intercommunal sur réservation de Pontivy Communauté.
- Le Ponditad est ouvert à tous et permet de rejoindre les pôles de proximité, le Centre Hospitalier du Centre Bretagne et Pontivy.
- Le Ponditad est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Chaque course doit être réservée la veille jusqu'à 16h du lundi au vendredi au 02 97 01 55 34.
 - Au téléphone, choisir sa destination parmi celles proposées ainsi que les dates et horaires de l'aller et du retour.
 - Annulation possible la veille avant 16h pour le lendemain matin et avant 9h le jour même pour l'après-midi.
 - Heures d'arrivée au point d'arrêt aller : 9h, 11h30, 14h30.
 - Heures de départ du point d'arrêt retour : 11h30, 14h30, 18h.
 - Il est possible, selon la fréquentation du service, que l'horaire d'arrivée soit décalée - et ce jusqu'à 30 mn. La centrale de réservation tient l'usager informé le cas échéant.
- 50 trajets annuels possibles par usager.
- Tarifs :
 - ticket unité : 1 €
 - carte 10 voyages : 8 €
- Les titres de transport ponditad sont en vente dans le véhicule tad, auprès du conducteur. Ils sont utilisables sur le réseau pondibus dans les conditions en vigueur : les tickets unité sont valables 2 h et ouvrent droit à une correspondance.

2- Le dispositif « Sortir Plus »

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un service proposé par les Caisses de retraites complémentaires AGIRC-ARRCO afin de faciliter les déplacements des personnes âgées et favoriser ainsi le maintien d'une vie sociale. Il permet de financer l'accompagnement par un professionnel agréé et, éventuellement, l'utilisation d'un moyen de transport pour effectuer des sorties d'ordre utilitaire (visites chez un médecin, analyses médicales, courses, démarches administratives, coiffeur...) mais aussi des sorties loisirs (promenades, spectacles, visites à des amis ou des proches).

■ Bénéficiaires

Toute personne âgée de plus de 75 ans, titulaire d'une pension de retraite complémentaire, de droit propre ou de réversion, du groupe Agirc-Arrco. Sans conditions de ressources.

■ Démarches

Lors de votre 1^{er} appel, le téléconseiller crée et active votre compte. Celui-ci vous permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour l'année.

Contactez-le au moins 48h à l'avance chaque fois que vous souhaitez organiser une sortie.

Contact

0 971 090 971 (service gratuit - prix d'un appel)

• • • • • Les actions de prévention

Qu'est ce que c'est ?

Ces actions gratuites sont destinées à stimuler l'autonomie des personnes de plus de 60 ans et soutenir les aidants tout en favorisant le lien social. Elles sont réalisées en groupe et peuvent prendre des formes différentes : atelier, forum, conférence, sortie, café-débat...

Ces actions abordent différentes thématiques comme par exemple l'activité physique, le bien être, la mémoire, l'habitat, l'accès aux droits....

Ces actions sont financées par des institutions telles que le conseil départemental, notamment dans le cadre de la conférence des financeurs ou par les caisses de retraite et l'agence régionale de santé.

Contact

Afin de connaître les actions réalisées près de chez vous, vous pouvez consulter le site internet <https://www.pourbienvieillirbretagne.fr/>

L'aide aux aidants

• • • • • L'accueil de jour

Qu'est-ce que c'est ?

L'accueil de jour permet d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée vivant à domicile pour une demi-journée, une journée, voire plusieurs journées, par semaine.

L'accueil de jour peut être en accueil familial ou rattaché à une structure telle qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou à un Service d'aide à domicile.

Chaque personne y bénéficie d'un projet individualisé de prise en charge, avec des activités adaptées : activités physiques, stimulation mémoire, activités conviviales, etc.

C'est une structure médico-sociale donc en grande partie à la charge de la personne malade elle-même. Les tarifs varient d'un accueil de jour à l'autre. Une aide de l'APA peut participer au règlement du coût de journée.

Le plus souvent, l'accueil se fait du lundi au vendredi et les activités sont organisées par des professionnels médico-sociaux.

■ Bénéficiaires

Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

Contacts

■ Accueil de jour «Les Églantines»

Centre Hospitalier du Centre Bretagne
rue de la Chesnaie - 22600 LOUDÉAC
Tél. 02 96 25 35 82

■ Accueil de jour de Merdrignac

EHPAD le Bourgneuf
5 rue de Brocéliande
22230 MERDRIGNAC
Tél. 02 96 26 03 60

■ Accueil de jour de Corlay

ADMR
7 rue Sainte-Anne
22320 CORLAY
Tél. 02 96 29 41 32

■ Accueil de jour du Quillio

EHPAD Le Cosquer
22460 LE QUILLIO
Tél. 02 96 56 33 88

■ Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve

1 place du Chauchix
22510 MONCONTOUR
Tél. 02 96 69 30 30

■ Accueil de jour de Barr-Héol

La Touche Aguesse
56580 BRÉHAN
Tél. 02 97 38 80 06

• • • • • Les séjours de répit pour les aidants

Qu'est-ce que c'est ?

Ces séjours collectifs permettent de partir en vacances avec la personne aidée tout en s'accordant du temps pour soi.

Contacts

■ Séjour France Alzheimer

Tél. 01 42 97 52 41

• • • • • L'accompagnement des aidants

Qu'est-ce que c'est ?

Afin d'accompagner les aidants, différentes structures peuvent proposer des formations, un soutien psychologique, des sorties conviviales ou activités collectives, temps de répit pour l'aidant...

■ Bénéficiaires

Les aidants et les aidés

Bulle d'Air est un service mandataire proposant des solutions de répit à domicile pour l'aidant en accompagnant son proche fragilisé par l'âge, la maladie ou le handicap.

L'intervenant appelé relayeur prend alors le relais de l'aidant.

Les interventions sont ponctuelles ou régulières avec un minimum de trois heures consécutives et, jusqu'à plusieurs jours 7j/7 24h/24.

Le coût est variable suivant les situations car il prend en compte les missions confiées au relayeur/intervenant, la durée et les aides financières mobilisables (APA, PCH, caisse de retraite complémentaire...).

Contacts

■ Armoric Services

12, rue de Paimpont 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 98 85 85 48

www.armoric-services.fr

> PLATEFORME DE RÉPIT DU CENTRE BRETAGNE

La Touche Aguesse 56580 BRÉHAN

Tél. 02 97 38 80 06

■ Halte Répit de Loudéac

un lundi par mois sur inscription au 02 97 36 80 06

La plateforme de répit intervient sur les secteurs de Loudéac, La Chèze, Uzel et Merdrignac.

Elle propose plusieurs services destinés à soulager les aidants :

- des visites à domicile : limitées à 10 visites la 1^{re} année, non reconductibles
- une écoute individuelle par un psychologue
- des groupes de parole entre aidants, animés par un psychologue
- des ateliers de stimulation de la mémoire
- des conférences
- des activités de loisirs ou culturelles entre malades et proches
- une halte-répît à Loudéac

■ Café des aidants organisé par le CIAS Loudéac

Tél. 02 96 66 09 06

Pour plus d'informations, contacter le **CLIC**.



Votre logement

• • • • • L'aide à l'amélioration/adaptation de l'habitat

Qu'est-ce que c'est ?

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, de simples équipements techniques peuvent parfois suffire: main courante, chemin lumineux, réhausseur de lunettes WC, retrait des tapis, etc.

Parfois, il peut s'avérer également nécessaire d'effectuer quelques travaux, plus ou moins importants. L'adaptation du logement consiste en travaux légers tels que le remplacement d'une baignoire en douche, la pose d'une rampe d'accès, l'élargissement des portes...

L'amélioration du logement consiste en travaux plus importants visant à augmenter le confort du logement: nouveau mode de chauffage, isolation, mise aux normes de l'électricité, etc.

Des techniciens et/ou ergothérapeutes peuvent accompagner le projet: visite sur place afin d'évaluer les besoins, proposition d'équipements techniques ou de travaux, estimation des coûts, plan de financement prévisionnel, demandes d'aides financières (subventions, prêts bancaires...), suivi de la mise en œuvre du projet, vérification de la bonne utilisation des équipements ou de l'exécution des travaux.

■ Bénéficiaires

- Toute personne de plus de 60 ans dont le logement nécessite des équipements, des rénovations et/ou des aménagements, en prévision ou en cas de perte avérée d'autonomie.

■ Les aides financières possibles

- Dans le cadre de l'APA à domicile (diagnostic des besoins)
- Aides exceptionnelles de certaines Caisses de retraite
- Mutuelles (selon les contrats)
- Certaines Communautés de communes
- ANAH (Agence nationale de l'aide à l'habitat)

> Pour les personnes en situation de handicap reconnu avant 60 ans

La MDPH vous accueille et vous conseille dans vos démarches, gratuitement.

Contact

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

3 rue Villiers de l'Isle Adam CS 50401 - 22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80

<http://mdph.cotesdarmor.fr>

> Pour les personnes âgées de plus de 60 ans

■ Diagnostic/ Équipements techniques

Un ergothérapeute peut intervenir à domicile pour optimiser le confort et la sécurité du logement dans le respect des habitudes. Un diagnostic sera établi ainsi que des recommandations proposées en terme d'aides techniques et d'adaptation du logement.

Deux possibilités:

> Le diagnostic Equipe&Moi

Ce service est proposé par la Mutualité française.

Service gratuit.

Contact

Contacter le CLIC ou évoquer le besoin lors d'une visite à domicile de l'évaluatrice APA. La demande sera transmise à Equipe&Moi.

> Le diagnostic « Bien chez moi » de l'AGIRC-ARRCO

Le diagnostic est réservé aux personnes âgées de plus de 75 ans, affiliées à cette caisse de retraite complémentaire.

Service gratuit.

Contact

Tél. 0 971 090 971 (prix d'un appel local)

> Pour les personnes en situation de handicap et les personnes de plus de 60 ans

■ Ma PrimAdapt'

Depuis le 1er janvier 2024, MaPrimeAdapt' finance les travaux d'adaptation en fonction des besoins préconisés dans le diagnostic logement autonomie.

■ Pour qui ?

- Être âgé de 70 ans ou plus
ou
- Être âgé de 60 à 69 ans sur condition de GIR (groupe iso-ressources)
ou
- Avoir un taux d'incapacité supérieur à 50% ou bénéficier de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- Avoir des revenus modestes ou très modestes
- Résider en France et être propriétaire de son logement ou locataire dans le parc privé.

■ Quelle aide ?

MaPrimeAdapt' peut financer 50 % ou 70 % de vos travaux en fonction de vos ressources (dans la limite d'un plafond selon la réglementation en vigueur)

■ Quel accompagnement dans les démarches ?

Un accompagnateur AMO (Assistant à maîtrise d'ouvrage) vous assiste obligatoirement pour vous aider à définir votre projet de travaux et vous accompagner dans sa réalisation.

Contacts

<https://france-renov.gouv.fr/>

■ Loudéac Communauté Bretagne Centre

Service habitat / logement
4-6 boulevard de la Gare - 22600 LOUDÉAC
Tél. 02 96 66 09 07
lundi et mercredi 10h-12h / 14h-17h
mardi et jeudi 10h-12h
vendredi 10h-12h / 14h-16h

■ Pontivy Communauté (commune de Saint-Connec)

Point info habitat
1 place Ernest Jan - BP 96 - 56303 PONTIVY
Tél. 02 97 07 12 97
lundi, mercredi et vendredi 9h-12h / 14h-17h

■ Autres contacts :

ANAH : 5 rue Jules-Vallès 22000 Saint-Brieuc – Tél. 02 96 75 25 68
Permanences de l'ADIL22 à Loudéac Communauté Bretagne Centre
le 1^{er} mardi du mois 9h-12h sur RDV au 02 96 61 50 46

Commune de Saint-Connec exclusivement :

- permanences de l'ADIL 56 au point info habitat de Pontivy : le lundi sur RDV au 02 97 47 02 30
- permanences SOLIHA 56 : le 2^e et 4^e lundi du mois au point info habitat de Pontivy.



Les différents modes d'hébergement pour personnes âgées

1- Les établissements sociaux et médico-sociaux

• • • • • Les résidences autonomie

Qu'est-ce que c'est ?

Les résidences autonomie accueillent les personnes de plus de 60 ans autonomes ou peu dépendantes, ayant un besoin de sécurité ou un besoin de lien social.

Dans ces structures, les soins médicaux sont assurés par des infirmiers libéraux, par un service de soins infirmiers à domicile ou par le service hospitalier ambulatoire.

• • • • • Les établissements médicalisés

Qu'est-ce que c'est ?

Les EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) accueillent les personnes âgées ayant besoin d'un accompagnement du fait de leur dépendance.

Les USLD (Unités de Soins de Longue Durée) sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes ayant un besoin en soins 24 heures sur 24. Les moyens médicaux qui y sont mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD.

Certains de ces établissements proposent également des services pour accompagner les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou pathologies apparentées :

- les unités spécialisées Alzheimer (USA)
- les pôles d'activités et de soins adaptés (PASA), services ouverts en journée pour l'accueil des résidents désorientés. Des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, sont proposées dans le but de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives et sensorielles et leurs liens sociaux et de réduire la prise de médicaments.
- les UHR (Unité d'Hébergement renforcée), lieux de vie et de soins spécialisés pour l'accueil de résidents d'un EHPAD, d'une USLD ou du domicile. Y sont proposés des soins et des activités adaptés aux personnes souffrant de troubles sévères du comportement.

■ Démarches

S'inscrire au préalable au moyen du dossier administratif et médical Cerfa 14732*03 disponible sur le site www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ou auprès du CLIC de votre territoire.

• • • • • L'hébergement temporaire

Qu'est-ce que c'est ?

L'hébergement temporaire permet de répondre à différents types de besoins ponctuels pour les personnes âgées et leurs aidants. Par exemple, il peut permettre d'apporter un temps de répit, de faire un essai de vie collective ou simplement de s'accorder des vacances.

Les structures d'hébergement temporaire sont le plus souvent rattachées à un établissement de type EHPAD ou résidence autonomie.

Les personnes hébergées s'acquittent de l'ensemble des frais (hébergement et dépendance), dont le montant varie selon l'établissement concerné.

■ Bénéficiaires

Toute personne âgée de plus de 60 ans.

■ Démarches

Une réservation doit être faite au préalable auprès de l'établissement d'accueil afin de préparer le séjour en toute confiance.

L'APA peut permettre une prise en charge partielle du coût de l'hébergement temporaire..

Contacts

- Voir coordonnées des hébergements temporaires dans la **liste des établissements**.

Le service TEMPOMUT

La Mutualité Retraite des Côtes d'Armor propose des hébergements temporaires sur les communes de Plouisy, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Brieuc et Éréac.

Pour ces quatre structures, le service TEMPOMUT centralise les disponibilités d'hébergement temporaire. Il propose des séjours courts allant de 4 jours à 2 mois.

Contact

TEMPOMUT

7 rue des Champs de Pies - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 75 44 40

tempomut@mutualite22.fr

MA HALTE : une nouvelle offre d'hébergement temporaire par les établissements du Trégor Goëlo

L'association « Réseau Trégor Goëlo » (www.reseau-tregorgoelo.fr) regroupe aujourd'hui 24 EHPADs et/ ou Résidence Autonomie ancrés sur le territoire du Trégor Goëlo des villes suivantes : Bégard, Belle Isle en Terre, Binic-Etables sur/mer (2), Bourbriac, Châtaudren-Plouagat (2), Guingamp, La roche Jaudy, Lannion (2), Lanvollon, Lézardrieux, Paimpol, Penvénan, Perros Guirrec, Plestin les Grèves (2), Pleubian, Plouaret, Ploumilliau, Pommerit Le Vicomte, Pontrieux, Saint Agathon et Trébeurden.

Ces structures souhaitent offrir collectivement un projet commun d'hébergement temporaire appelé « Ma Halte » UN CHEZ SOI AUTRE PART.

Chaque établissement s'engage à :

- Mettre en place un projet individualisé prenant en compte les attentes et besoins de la personne accueillie
- Veiller à préserver l'autonomie de la personne et le maintien des liens sociaux
- Informer et soutenir le proche aidant
- Accompagner la personne âgée dans ses choix futurs

Vous pouvez consulter le site internet www.ma-halte.fr afin de connaître les places disponibles d'hébergement temporaire dans ces structures.

RA : Résidence Autonomie - **HT :** Hébergement temporaire - **USLD :** Unité de Soins Longue Durée -
USA : Unité spécialisée Alzheimer - **PASA :** Pôle d'activité et de soins spécialisés - **UHR :** Unité d'Hébergement renforcé

Contacts

Établissements	Coordonnées	Nb places	RA	HT	USLD	USA	PASA	UHR
Secteur de Corlay								
EHPAD La Magdeleine	21 rue Parc Corel 22320 CORLAY Tél. 02 96 29 41 21	55		2				
Secteur de Guerlédan								
EHPAD Roch Ar Bido	8 rue Roch Bido Mûr de Bretagne 22500 GUERLÉDAN Tél. 02 96 28 51 33	32		1				
Secteur de Loudéac								
Résidence Roger Jouan	18 rue de la Poste 22600 LA MOTTE Tél. 02 56 41 35 00	36	8					
EHPAD La Rose des Sables Les Quatre Couleurs	Centre hospitalier Centre Bretagne Rue de la Chesnaie 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 25 32 20	236		2			Oui	
EHPAD Brocéliande	32 rue de Cadélaç 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 66 80 80	78		2				
Secteur du Mené								
EHPAD La Clairière	Rue des Musiciens Collinée 22330 LE MENÉ Tél. 02 96 34 94 22	65		1				
EHPAD Le Soleil d'Or	11 rue du Docteur Bellamy - Plessala 22330 LE MENÉ Tél. 02 96 26 13 16	67		3		14	Oui	
Secteur de Merdrignac								
EHPAD Les Genêts	9 rue de Brocéliande 22230 MERDRIGNAC Tél. 02 96 28 46 36	54						
EHPAD Le Bourgneuf	9 rue Bourgneuf 22230 MERDRIGNAC Tél. 02 96 28 41 75	64		3			Oui	
Secteur de Plémet								
Résidence La Croix Gréau	35 rue du Six Août 22210 PLÉMET Tél. 02 96 25 65 33	34	28					

Contacts

Établissements	Coordonnées	Nb places	RA	HT	USLD	USA	PASA	UHR
Secteur de Plouguenast								
EHPAD Kermaria	Rue des Écoles 22210 PLOUGUENAST Tél. 02 96 28 79 13	30		1				
Secteur d'Uzel								
EHPAD Le Cosquer	Le Cosquer 22460 LE QUILLIO Tél. 02 96 56 33 88	54		3		28	Oui	
Secteurs limitrophes								
EHPAD - Foyer de vie Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	1 place du Chauchix 22510 MONCONTOUR Tél. 02 96 69 30 30	223		7		47	14	
EHPAD Barr Héol	58 rue Jean de Beaumanoir 56580 BRÉHAN Tél. 02 97 38 80 06	43		2		43	43	
Résidence J. de Kervenoaël	Centre hospitalier Centre Bretagne 10 avenue des otages 56300 PONTIVY Tél. 02 97 07 15 15	134			30			

2 - L'accueil familial

Qu'est-ce que c'est ?

L'accueil familial est un mode d'accueil et d'hébergement de personnes âgées ou en situation de handicap ne disposant pas de l'autonomie suffisante pour vivre à leur domicile. La personne âgée ou en situation de handicap hébergée est l'employeur de l'accueillant familial.

L'accueillant familial doit disposer d'un agrément du Département l'autorisant à accueillir de façon permanente ou temporaire une à trois personnes maximum. L'accueil peut également se faire à la journée.

L'accueillant familial accompagne la personne dans les différents actes de la vie quotidienne (ménage, repas, courses, activités de loisirs...).

■ Démarches

- Un contrat d'accueil doit être établi entre l'accueillant familial et la personne accueillie.
- Sous réserve de remplir les conditions pour en bénéficier, la personne accueillie peut bénéficier de l'APA et des aides au logement. Elle peut aussi bénéficier d'un avantage fiscal au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

Contacts

■ Département des Côtes d'Armor

Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (DPAPH)
Service Planification des établissements - Coordinatrice Accueil familial
9 place du Général de Gaulle - CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. 02 96 62 63 61 - contactaf@cotesdarmor.fr
<https://cotesdarmor.fr> (rubrique Vos Services)

3 - Les autres modes d'accueil

• • • • • Les habitats inclusifs avec AVP (Aide à la Vie Partagée)

Qu'est-ce que c'est ?

Ils sont destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix d'un mode d'habitat regroupé, chacun disposant de son propre logement, ou sous forme de colocation. Chaque habitant dispose d'un espace privatif, tout en partageant avec les autres habitants des espaces communs et des moments collectifs. Les personnes participent ainsi au projet de vie sociale et partagée qu'ils ont construit ou construisent ensemble.

Ce n'est pas un établissement médico-social.

Comment sont-ils organisés ?

Les habitats inclusifs sont des logements ordinaires, appartements ou maisons faciles d'accès, à proximité des commerces et services.

Un professionnel est chargé de l'animation et de la coordination du projet de vie sociale et partagée, mais celui-ci n'a pas vocation à assurer l'accompagnement individuel des habitants.

Suivant ses besoins, chaque habitant a le libre choix de faire appel aux services et aides qui lui sont nécessaires, comme dans un logement classique (exemple : service d'aide à domicile, professionnels libéraux...)

En quoi consiste l'Aide à la vie partagée (AVP)?

Cette aide individuelle, distincte de celles liées à l'autonomie (APA, PCH) est accordée aux personnes âgées de plus de 65 ans ou en situation de handicap qui vivent au sein d'un habitat avec lequel le Département a signé une convention. Elle permet de financer les fonctions d'animation et de coordination liées au projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.

Le formulaire de demande est à retirer auprès du porteur de l'habitat qui le remettra complété au Département pour instruction du droit à l'AVP. L'aide est ensuite versée directement au porteur de l'habitat.

31 Habitats inclusifs sont conventionnés AVP principalement sur le champ des personnes en situation de handicap. Le schéma départemental autonomie promeut son développement en direction des personnes âgées.

Contacts Habitat social / Habitat partagé pour personnes âgées

- **Résidence Aimé JEGLLOT** (gérée par les EHPAD Le Bourgneuf à Merdrignac et le Cosquer au Quillio)
2 rue Pasteur - 22460 UZEL

Tél. 02 96 28 41 75

Cette résidence n'est pas habilitée à l'aide sociale à l'hébergement. En revanche, les résidents peuvent bénéficier de l'aide sociale aux repas. Le Département peut également participer au financement des prestations liées à la perte d'autonomie, comme au titre de l'APA à domicile.

- **Domiciles partagés – Morbihan**

Il s'agit de petites structures spécialisées, conçues pour l'accueil de personnes désorientées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. Initiative spécifique, pour le moment, dans le Morbihan.

Les domiciles partagés ne sont pas habilités à l'aide sociale à l'hébergement.

Liste des structures : www.alzheimer-bretagne.com

Les Résidences/Habitats avec un service d'aide à domicile intégré et autorisé par le Département

Ces structures ne relèvent pas de la catégorie des établissements et services médico-sociaux. Elles ne relèvent donc pas d'une autorisation du Département. C'est uniquement le Service Autonomie à Domicile (SAD), intégré à la structure, qui est autorisé.

Ces structures sont majoritairement sous statut privé à but lucratif.

Elles sont constituées le plus souvent de logements en location avec des espaces de vie en commun. Y sont proposés des services collectifs (conciergerie, animations, espaces aménagés) et des services à la personne destinés à faciliter la vie quotidienne (blanchisserie, repas, réparations techniques, accompagnement à certains actes quotidiens de la vie à domicile ...).

Ce type d'habitat n'a pas vocation à recevoir des personnes en perte d'autonomie importante.

Pour bénéficier de services liés à l'accompagnement aux actes quotidiens de la vie à domicile (ménage, toilette, habillage, aide à la mobilité et aux déplacements ...), les résidents ont le libre choix de faire appel au service autonomie à domicile (SAD) de la structure ou à un service extérieur.

En cas de besoins de soins médicaux, ces soins doivent être réalisés par un service de soins à domicile ou par un cabinet d'infirmiers libéraux.

Établissements	Coordonnées
Eléades Plus	4 rue des Combattants - 22600 LOUDÉAC Tél. 02 96 28 11 22
Heurus / Olympe	rue Charles Lansard - 22600 LOUDÉAC Tél. 02 52 56 18 66
Maison partagée Ages & Vie de Guerlédan	7 allée des Marronniers - Mûr de Bretagne - 22530 GUERLÉDAN Tél. 08 01 07 08 09

À noter : Il existe une diversité de formes d'habitats pour les personnes âgées ne relevant pas d'une autorisation ou d'un agrément du Département. Vous pouvez vous rapprocher de votre CLIC afin qu'il puisse vous conseiller sur les types d'habitat en adéquation avec votre situation.

Votre santé

• • • • • Les structures hospitalières

Qu'est-ce que c'est ?

Le département compte des centres hospitaliers publics et des structures privées qui disposent de différents services dédiés aux personnes âgées afin de répondre au mieux à leurs besoins.

■ Les structures hospitalières disposent d'un service social qui assure :

- l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation de l'utilisateur durant la période d'hospitalisation
- l'information relative au maintien à domicile, à la dépendance
- l'évaluation personnalisée des besoins
- la préparation du retour à domicile, en lien avec les services et/ou professionnels de maintien à domicile, (SAD, SSIAD, CLIC, médecins traitants, infirmiers ...)
- l'aide à la recherche d'établissements d'hébergement permanents (résidences autonomie, EHPAD, ...).

Contacts

■ Centre Hospitalier Centre Bretagne

Kério
56920 NOYAL-PONTIVY
Tél. 02 97 79 00 00

■ Centre Hospitalier Yves Le Foll

10, rue Marcel Proust
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 01 78 63

■ Hôpital privé des Côtes d'Armor

10, rue François Jacob
22190 PLÉRIN
Tél. 02 57 24 02 00 poste 50 86

■ Hôpital AHB Plouguernevel

2, route Rostrenen
22110 PLOUGUERNÉVEL
Tél. 02 96 57 12 24

■ Hôpital Saint-Jean-de-Dieu

ave St Jean de Dieu
22100 DINAN
Tél. 02 96 87 18 00

■ Clinique du Val Josselin

BP 12
2210 YFFINIAC
Tél. 02 96 63 33 16

• • • • • L'hospitalisation à domicile (HAD)

Qu'est-ce que c'est ?

L'hospitalisation à domicile est un service d'hospitalisation à part entière. Il permet la réalisation, au domicile, de soins médicaux et paramédicaux complexes, continus et coordonnés entre les services hospitaliers, le médecin traitant et les professionnels de santé libéraux.

L'hospitalisation à domicile permet ainsi d'éviter une rupture du lien familial et de conserver les repères habituels du patient, dans le temps et dans l'espace.

■ **Bénéficiaires**

Patients atteints de pathologies graves, évolutives et/ou instables.

■ **Démarches**

L'admission se fait sur prescription médicale, avec l'accord du patient. Elle est conditionnée à l'accord du médecin traitant, validée par le médecin de l'HAD, sur la base d'un projet thérapeutique.

Contacts

L'hospitalisation à domicile peut être organisée par les centres hospitaliers ou par des structures spécifiques :

> **Hospitalisation à domicile du Centre Bretagne**

- 4 bis rue H. et V. Basch - ZI du Signan - 56300 PONTIVY
Tél. 02 97 79 15 00

> **Hospitalisation à domicile du Pays Briochin**

- 5 rue Lumière - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 77 25 14

• • • • • Les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC)

Qu'est-ce que c'est ?

Les Dispositifs d'Appui à la Coordination sont un soutien et une ressource pour les professionnels de santé médico-sociaux et sociaux d'un territoire. Les DAC leur permettent d'avoir un interlocuteur unique leur proposant information, orientation et soutien dans la prise en charge des situations ressenties comme complexes. Les DAC peuvent intervenir auprès de tous les publics sans distinction d'âge et de pathologie.

Contacts

■ **Espace Autonomie Seniors**

3 quai des Récollets
56300 PONTIVY
tél. 02 97 25 35 37



La protection des personnes vulnérables

• • • • • Les mesures de protection juridique

Qu'est-ce que c'est ?

La mise en place d'une mesure de protection juridique n'est possible que si la personne se trouve dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération des facultés mentales et/ou corporelles attestée par un médecin expert.

La mesure de protection juridique est prononcée, par le juge des contentieux de la protection, dans l'intérêt de la personne et favorise, dans la mesure du possible, son autonomie.

Elle est « instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des Droits fondamentaux et de la dignité de la personne » (art. 415 du Code civil). La mesure est « proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés personnelles de l'intéressé » (art. 428 du Code civil).

Les différentes formes de protection juridique sont:

- **la sauvegarde de justice** : c'est une mesure temporaire/transitoire permettant de représenter ou d'assister la personne dans le cadre d'actes strictement délimités
- **la curatelle** : c'est une mesure d'assistance. La personne accomplit seule les actes de gestion courante. En revanche, elle est accompagnée pour des actes plus importants.
- **la tutelle** : c'est une mesure de représentation destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile.
- **l'habilitation familiale** : permet aux membres de la famille (conjoint, partenaires de pacs, enfants...) de représenter la personne ou de l'assister dans tous les actes de sa vie ou certains seulement selon son état.

Les mesures de protection juridique peuvent être exercées par un ou plusieurs membres de la famille s'ils le souhaitent ou par une association de tutelle, un professionnel exerçant à titre individuel ou un professionnel préposé d'établissement (si la personne réside en établissement).

Contacts

■ Tribunal judiciaire de St-Brieuc

Parc des promenades - BP 2357 - 22023 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 62 30 00

> Annexe du tribunal judiciaire regroupant les contentieux administration et civil.

2 bd Sévigné - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 62 30 00

tj-st-brieuc@justice.fr

Horaires : du lundi au vendredi, de 8h30-12h et 13h30-16h

> Annexe du tribunal judiciaire

6 bis allée Marie Le Vaillant - BP53548 - 22035 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Tél. 02 96 62 64 20

tj2-st-brieuc@justice.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

• • • • • Le mandat de protection future

Qu'est-ce que c'est ?

Le mandat de protection future permet à une personne (mandant) de désigner à l'avance la ou les personnes (mandataires) chargées de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou partie de son patrimoine dans l'éventualité où elle ne serait plus en état, physique ou mental, de le faire seule.

La protection des biens et celle de la personne peuvent être confiées à des mandataires différents.

Le mandat peut être établi pour autrui. Les parents peuvent ainsi organiser à l'avance, la protection de leur enfant mineur/majeur, souffrant d'une maladie ou d'un handicap.

Le mandat de protection future peut prendre la forme :

- **d'un acte notarié** c'est-à-dire que l'acte doit être réalisé chez un notaire
- **ou d'un acte sous seing privé c'est-à-dire sur papier libre.** Il doit être établi selon un modèle de formulaire cerfa n°13592*04 et doit être enregistré à la recette des impôts.

Le mandat est signé par la personne qui organise sa protection future et par le mandataire qui exercera le mandat de protection.

La mandat est activé dès lors qu'un médecin expert reconnaît que le mandant n'est plus en capacité de pouvoir seul à ses intérêts. Le mandataire et le mandant se rendront au greffe du tribunal de proximité avec l'original du mandat et le certificat médical circonstancié. Le greffier vérifiera l'ensemble des documents et apposera son visa : le mandat sera activé. Tant que le mandat n'est pas activé, le mandant a la possibilité de le modifier.

• • • • • Les associations de tutelles

Qu'est-ce que c'est ?

Les associations de tutelles interviennent sur la base d'un mandat judiciaire. Elles travaillent en partenariat avec les structures d'action sociale.

Contacts

■ **Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection (ACAP)**

35 rue Abbé Garnier - 22000 SAINT-BRIEUC - Tél. 02 96 78 84 00
saint-brieuc@acap22.fr ou *goelo@acap22.fr*

■ **Association de Protection des Majeurs (APM 22)**

18 rue Parmentier - BP 4601 - 22046 SAINT-BRIEUC CEDEX 2
Tél. 02 96 68 16 80 - *association@apm22.fr*

■ **Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**

28 bd Hérault - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 68 93 99
politiquefamiliale@udaf22.fr

■ **Service d'aide aux tuteurs familiaux**

L'ACAP, l'APM, et l'UDAF se sont associées pour créer un service gratuit d'information et de soutien envers les tuteurs familiaux.

Permanences délocalisées:

Loudéac : Maison france services - 15 rue de Moncontour - 22600 LOUDÉAC

2^e et 4^e lundi après-midi du mois sur RDV :

ACAP : 02 96 78 84 00

APM 22 : 02 96 68 16 80

UDAF 22 : 02 96 33 40 76

Autres contacts utiles

Sites gouvernementaux

www.service-public.fr
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
www.solidarites.gouv.fr

Contacts associations

■ Association Valentin Haüy (AVH) (*déficients visuels*)

Pas de comité en Côtes d'Armor.

• Comité Valentin Haüy d'Ille-et-Vilaine

14 rue Baudrairie - 35000 RENNES

Tél. 02 99 79 20 79

comite.rennes@avh.asso.fr

<http://rennes.avh.asso.fr>

• Comité Valentin Haüy du Finistère

50 rue de Lyon - 29200 BREST

Tél. 02 98 44 65 58

comite.brest@avh.asso.fr

<http://brest.avh.asso.fr>

■ Association des Parkinsoniens des Côtes d'Armor (APCA)

66, rue de l'aérodrome 22300 Lannion

Tel: 07 88 51 63 61

• Dinan : 02 96 85 39 53

• Lannion : 02 96 23 99 76

• Paimpol : 02 96 55 54 42

• Plouha : 02 96 20 24 89

• Guingamp : 02 96 47 09 54

parkinson22@orange.fr

www.parkinson22.fr

■ France Parkinson 22

Tel: 06 17 83 89 26

www.franceparkinson.fr/comite/comite-22

■ Association France Alzheimer 22

1, rue Alain Colas

22950 TRÉGUEUX

Tél. 02 96 60 85 42

www.francealzheimer.org

alzheimercotesdarmor@orange.fr

■ **Ligue contre le cancer**

1 rue Alain Colas - 22950 TRÉGUEUX

Tél. 02 96 94 78 14

www.ligue-cancer.net/cd22

cd22@ligue-cancer.net

■ **Association Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV 22)**

1 rue Alain Colas - 22950 TRÉGUEUX

Tél. 02 96 60 89 59 - *jalmalv22@orange.fr*

www.jalmalv-federation.fr

■ **Centre d'Écoute ALMA 22 (*maltraitance*)**

BP 64618 - 22046 SAINT-BRIEUC CEDEX 2

Tél. 02 96 33 11 11 (*vendredi 14h-17h*)

contact.alma22@gmail.com

Tél. national 39 77

■ **Association Le Gué (*médiation familiale*)**

17 rue Parmentier - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 33 53 68

● ● ● ● ● **Numéros d'urgence**

N° d'urgence européen: **112**

SAMU: **15**

Pompiers: **18**

Police secours: **17**

Pharmacies de garde: **32 37**

Glossaire

ACAP: Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection
ACS : Aide à la Complémentaire Santé
ALS: Allocation Logement à caractère Social
APA: Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL: Allocation Personnalisée au Logement
APM: Association de Protection des Majeurs
ARDH: Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation
ASIR: Aide aux retraités en Situation de Rupture
CAF: Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT: Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
CCAS: Centre Communal d'Action Sociale
CCE: Comité Cantonal d'Entraide
CDC: Communauté de Communes
CESU: Chèque Emploi Service Universel
CIAS: Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLIC: Centre Local d'Information et de Coordination
CPAM: Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CSS: Complémentaire Santé Solidaire
DIRECCTE: Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DPAPH: Direction des Personnes Âgées et Personnes Handicapées (Département)
EHPA: Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
EHPAD: Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EMA - SO 22 : Équipe mobile d'accompagnement du Sud Ouest Côtes d'Armor
FEPEM: Fédération des Particuliers Employeurs
HAD: Hospitalisation à Domicile
MDPH: Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA: Mutualité Sociale Agricole
PAP: Plan d'Actions Personnalisé
PASA: Pôle d'activités et de Soins Adaptés
PCH: Prestation de Compensation du Handicap
PMUa: Protection Maladie Universelle
RSA: Revenu de Solidarité Active
SSI: Sécurité Sociale des Indépendants
UDAF: Union Départementale des Associations Familiales
UHR: Unité d'Hébergement Renforcée
Urssaf: Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
USLD: Unités de Soins de Longue Durée

Édition
Novembre
2024



CLIC de Loudéac

Maison du Département de Loudéac
rue de la Chesnaie
CS 90427
22604 LOUDÉAC CEDEX 1
Tél. 02 96 66 21 06
clic-loudeac@cotesdarmor.fr

